



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.16
11 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie* : projet de résolution

Rapport du Comité de la planification du développement : examen
général de la liste des pays les moins avancés

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine.

94-44426 (F) 141194 141194
9444426

/...

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/206 du 21 décembre 1990 et 46/206 du 20 décembre 1991,

Prenant note de la décision 1994/225 du Conseil économique et social, en date du 14 juillet 1994, concernant le rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-neuvième session¹, dans laquelle le Conseil a décidé de communiquer à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, pour approbation, les recommandations figurant à la section B du chapitre V de ce rapport,

Notant avec préoccupation que l'environnement économique international n'a pas été propice à la croissance et au développement des pays en développement, ce qui a eu pour effet d'accroître le nombre des pays les moins avancés, en particulier en Afrique,

Reconnaissant que la décision d'inclure un pays quelconque dans la catégorie des pays les moins avancés devrait être prise avec l'assentiment en bonne et due forme de ce pays,

1. Prend note de l'examen général de la liste des pays les moins avancés² qui a été entrepris par le Comité de la planification du développement afin d'identifier les pays qui devraient entrer dans la catégorie des pays les moins avancés ou en sortir;

2. Approuve les recommandations du Comité tendant à inclure l'Angola et l'Érythrée sur la liste des pays les moins avancés et à radier le Botswana immédiatement³ de la liste.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 2 (E/1994/22).

² Ibid., chap. V.

³ Ibid., par. 264.